

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de CONDE EN BRIE, le douze décembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Eric ASSIER.

Présents : M. Eric ASSIER, Mme Claudette BLAVIER, M. Daniel ANTOINE, M. Eric MULLER, M. Francis GARRET, Mme Muriel MAZUR, M. Aymeri PASTE DE ROCHEFORT, M. Dominique REMOLU, M. Mathieu COOREVITS, Mme Sandrine BOUR, Mme Sandrine CHARPENTIER, Mme Sandrine MARTENS-LARATTE, Mme Marie-Françoise BENOIST,

Absent excusé : M. Jean-Jacques BELORGEY

Ordre du Jour :

1. **Approbation du compte rendu du 24 novembre 2014**
2. **Délibération pour adhésion mission avec CDG 02**
3. **Indemnité du trésorier payeur**
4. **Décisions modificatives budgétaires**
5. **Source de Condé**
6. **Convention avec la 4CB pour salle Picardie en ligne**
7. **Terrain de la Gravière**
8. **Questions diverses**

Monsieur Le Maire invite le Conseil à rajouter à l'ordre du jour :

9. **Délibération pour autoriser le paiement de facture**
10. **Aménagement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques liés au projet 2011-0531 rues Jean-Huss et du Pot d'Étain**

1. Approbation du compte rendu du 24 novembre 2014 :

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2. Délibération pour adhésion mission avec CDG 02 :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que l'ensemble du Conseil Municipal délibère sur les conditions à prendre avec le Centre de Gestion pour faire appel en cas de besoin à un agent temporaire :

Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Le Maire explique :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Maire pourra faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- Le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC ; **avec une majoration de 10 %** pour les collectivités et établissements publics affiliés.

- 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

Après ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le maire à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition du personnel
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

3. Indemnité du trésorier payeur :

Monsieur Le Maire explique que vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précisant les conditions d'attributions de l'indemnité de Conseil allouées aux Receveurs des Communes et des établissements publics locaux, il est nécessaire de voter l'indemnité du trésorier payeur.

Après ces explications, le Conseil Municipal décide après vote à l'unanimité des membres présents :

- Lui accorder l'indemnité de Conseil et d'appliquer au calcul, le taux de 100% dans les conditions fixées par l'arrêté du 16/12/1983 au profit de M. Raphaël JAPIN, Receveur Municipal.

4. Décisions modificatives budgétaires :

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir régler des factures sur différents budgets, il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives comme suit :

***Budget Communal :**

Fond de concours FDS 2008 – TRAVAUX DRAINAGE - rue de la gravière 1317.41€

Diminution de crédits à l'article 2132-73 : -1400.00€

Augmentation de crédits à l'article 2041512/204 : + 1400.00€

Facture KOMPAN 5367.65 €

Diminution de crédits à l'article 2132-73 : - 5400.00€

Augmentation de crédits 2128 opération 70 : + 5400.00€

USES (raccordement 10 grande rue) 4282.65€:

Diminution de crédits à l'article 2152-39 : - 4300.00€

Augmentation de crédits à l'article 2132/21 opération 51 : + 4300.00€

Fonds d'amorçage pour les écoles primaires Condé 7110.00 €

Dépense de fonctionnement à l'article 6554 : + 7110.00€

Recette fonctionnement à l'article 7488 : + 7110.00€

Frais échange terrain COOREVITS/Commune 345.24€

Diminution de crédits à l'article 2132-73 : -345.24€

Augmentation de crédits à l'article 2118-76 : + 345.24€

Frais d'honoraire de la vente maison du CIL à la Commune 1441.31€

Diminution de crédits à l'article 2132-73 : - 1441.31€

Augmentation de crédits à l'article 2132-51 : +1441.31€

***Budget HÔTEL-RESTAURANT :**

Cession de fonds de commerce SARL MAHIEU/COMMUNE 2580.21€ :

Diminution de crédits au chapitre 21 article 2188 : - 2581.00€

Augmentation de crédits à l'article 2088 chapitre 20 : + 2582.00€

Après ces explications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ces modifications de crédits.

5. Source de Condé :

M. le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil Municipal du 6 octobre 2014, il a été évoqué le sujet d'une source communale qui alimentait la Commune jusque dans les années 50. Celle-ci, aujourd'hui étant abandonnée, il serait souhaitable que le Conseil délibère sur son devenir car elle peut être remise en état pour rejoindre le patrimoine de Condé en sachant que cela aurait peut-être un coût important.

6. Convention avec la 4CB pour salle Picardie en ligne :

M. Le Maire explique que la Commune met à disposition gratuitement depuis quelques années à Picardie en ligne (gérée par la Communauté des Communes), un RDC de bâtiment situé au 11 place des halles.

Une convention sera prise ultérieurement ainsi que le remboursement des factures d'eau et d'électricité.

Le Conseil donne son accord.

7. Terrain de la Gravière :

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 7 Juillet 2014, il a été évoqué une proposition de M. et Mme MORET qui vend un terrain se trouvant le long de la rivière au parc de la Gravière.

Le Conseil Municipal ayant décidé de mettre cette proposition en attente et jusqu'à la fin de l'année. Il est souhaitable qu'une réponse de l'ensemble des conseillers soit délibérée.

Après ces explications, le Conseil Municipal décide de ne pas en faire l'acquisition.

8. Aménagement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques liés au projet 2011-0531 rues Jean-Huss et du Pot d'Étain

Monsieur Le maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques rues Jean-Huss et du Pot d'Étain. Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à :

178 827.42€ HT

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension) 158 593.58€ HT

Matériel Eclairage Public 5 653.90€ HT

Réseau Eclairage Public 4 451.58€ HT

Armoire de commande		0.00€ HT
Prises d'illumination		0.00€ HT
Illumination		0.00€ HT
Contrôle de conformité		450.00€ HT
Réseau téléphonique	- domaine public	5 630.43€ HT
	- Domaine privé	972.93€ HT
	- Câblage France-Télécom	3 075.00€ HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à **17 259.54€ HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité :

- 1) **D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,**
- 2) **En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.**
- 3) **S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.**

9. Autorisation de paiement de facture :

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le paiement sur le budget 2014 de la facture BERGER LEVRAULT d'un montant 1411.83€ TTC engagée en date du 2 janvier 2012.

10. Questions diverses :

Les sujets évoqués :

- Point sur les propositions de prix d'impression sur papier pour le bulletin municipal.
- Les pigeons (surpopulation à voir)
- le respect des prescriptions des Bâtiments de France
- Point sur les employés communaux pour 2015
- M. REMOLU explique que nous allons devoir nous prononcer sur le transfert à l'USEDA des compétences concernant le numérique et la fibre optique. Une réunion d'explications peut-être programmée avec l'USEDA. Une date sera transmise ultérieurement.

Séance levée à 21H10